

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 14 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de juin à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le six juin deux mil vingt-trois.

Etaient présents : Christophe PILCH, Josiane DARLEUX, Frédérique THIBERVILLE, Pauline MANIER, Carole LESAGE, Maria FANION, Anne-Sophie DELCROIX, Olivier VERGNAUD, Mourad OULD-RABAH, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Thomas VANSPEYBROECK (directeur Général des services), Elodie DERAEDT (directrice du CCAS).

Etaient absents : Monique ZEROULOU, Sébastien DEBETHUNE, Charly MEHAIGNERY, Patricia ROUSSEAU, Micheline VERGNAUD, Christine FROGET.

2023/33 : Sollicitation d'une subvention auprès d'ANDES dans le cadre du projet « Vrac Solidaire » et signature d'une charte d'engagement

La consommation de produits en vrac a de nombreux avantages : adapter les quantités à ses besoins et à son budget, découvrir de nouvelles denrées, réduire les déchets d'emballage, permettre une alimentation de qualité.

ANDES propose aux épiceries sociales de financer une partie d'un projet autour du vrac. A savoir, une armoire à vrac et 6 contenants différents (1 500 €).

L'épicerie sociale profiterait de ce nouvel équipement pour relancer les ateliers collectifs à destination du public.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès d'ANDES destinée à la mise en place du « Vrac Solidaire » et à signer la charte d'engagement associée à ce projet.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 14 juin 2023

Le Président,


Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,
Charly MEHAIGNERY.

Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le : 30.06.2023

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.